



LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE LA REUNION

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-888 modifié du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'État ;

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

ARRETE

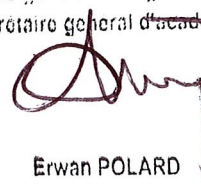
Article unique : Les adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur dont les noms suivent, sont inscrits au titre de l'année 2024 au tableau d'avancement d'adjoint administratif de principal de 1ère classe :

Rang	Civilité	NOM	Prénom	Affectation actuelle
1	Mme	RINGWALD	Corine	Collège Titan
2	Mme	ANTIER	Marie-Eve	Rectorat de La Réunion
3	Mme	BOYER	Françoise	Rectorat de La Réunion
4	Mme	CERVEAU	Daniella	Collège Hegesippe Hoarau
5	Mme	PADRE	Marie Laurence	Lycée Boisjoly Potier
6	Mme	RATENON	Marie Pierrette	Lycée Georges Brassens
7	Mme	BENARD	Audrey Sandrine	Collège Emilien Adam de Villiers
8	Mme	COUSYN	Christine	IEN Le Port 1
9	Mme	PETAN-RANGUIN	Yolaine	Rectorat de La Réunion
10	M.	VAULRY	Joseph	IEN de Bras Panon
11	Mme	VALLY	Catherine	Lycée professionnel Roches Maigres
12	Mme	HERMITE	Gladys	Rectorat de La Réunion
13	Mme	MAILLOT	Gladys	CROUS de La Réunion
14	Mme	ALLAMELOU	Priscilla	Rectorat de La Réunion
15	Mme	FRANCOISE	Sybille	Collège de La Montagne
16	Mme	LE MOAL	Annelise	CREPS de La Réunion
17	Mme	SAMARIA	Mirella	Lycée Antoine Roussin
18	Mme	HENRY	Corine	Rectorat de La Réunion
19	Mme	PERINAYAGOM	Laurence	Lycée de Bois d'Olive
20	Mme	GENDRON	Gaella	Lycée Paul Moreau

21	Mme	SINAMAN	Raymonde	Rectorat de La Réunion
22	Mme	BOYER	Pascaline	Collège Gaston Crochet
23	Mme	CATAN	Jacqueline	Université de La Réunion
24	M.	FONTAINE	Gilles	Université de La Réunion
25	Mme	AMILY	Mylène	Collège de La Ligne des Bambous
26	Mme	GEORGET	Edith	Collège Mille Roches
27	Mme	FRANCOIS	Margaret	CMS de Saint-Denis 3

Fait à Saint-Denis, le 9 juillet 2024

Pour le recteur de région académique.
recteur d'academie et par delegation
le secrétaire général de région académique
secrétaire general d'académie



Erwan POLARD

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de l'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.